

LA
DÉFENSE
DES
DROITS
DE
L'HOMME

**L'AFFAIRE SARAH WYKES,
SYMBOLE DES ATTEINTES
AUX DROITS DE L'HOMME
AU CABINDA**

Roland BEMBELLY

Bobigny
France



« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de rechercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

Cette disposition de l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme consacre ainsi le droit pour toute personne d'exprimer son opinion sans pour autant perdre sa liberté.

Le gouvernement angolais fait fi de cette disposition lorsque le 18 février 2007 il décide de priver Sarah Wykes de sa liberté, pour le simple fait d'avoir essayé d'accomplir son métier de journaliste.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Jury,

N'attendez de moi ni exorde ni considérations générales sur l'affaire qui oppose le Docteur Sarah Wykes au gouvernement angolais devant votre juridiction. Mais simplement l'indignation d'un serviteur du droit face à une violation flagrante d'un droit fondamental de l'individu.

Le Docteur Sarah Wykes est traduit devant votre tribunal pour s'être rendu au Cabinda et pour avoir rencontré des associations des droits de l'Homme au mois de février 2007.

L'affaire Sarah Wykes a défrayé la chronique judiciaire en Angola et au Royaume-Uni.

Des politiques tant à Luanda qu'à Londres ont intercédé de diverses manières, afin de rendre au Dr Wykes sa liberté injustement confisquée par le gouvernement angolais. Leurs efforts ont été partiellement vains car, si Sarah a quitté les geôles angolaises, elle

reste tout de même sous le chef de poursuites judiciaires pour des faits d'espionnage.

Il est pourtant de notoriété publique que ma cliente a travaillé, parfois avec difficultés, avec les associations de droits de l'Homme en Afrique (pour faire quoi ?) notamment au Congo Brazzaville, pays frontalier au Cabinda.

A-t-elle été curieuse (a-t-elle outrepassé les limites de son métier ?) en se rendant en Angola et plus précisément au Cabinda, ou a-t-elle voulu tout simplement faire son métier de journaliste et de défenseur des droits de l'Homme ? La réponse est évidente. Elle n'a voulu que faire son métier de journaliste et de défenseur des droits de l'Homme.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Jury,

Une année après les faits de février 2007 pour lesquelles ma cliente est poursuivie devant votre tribunal, je plaide la relaxe de la journaliste britannique Sarah Wykes.

Inculpée sans motif légitime en Angola, Sarah Wykes demeure dans l'attente de sa convocation devant les juridictions angolaises.

La décision que votre Tribunal prendra conduira peut-être les autorités angolaises à prononcer un non-lieu dans le cadre de cette affaire en raison, je le dis d'emblée, de l'absence de preuves ou d'éléments à charge à l'encontre de ma cliente.

Pour mieux caractériser les violations des droits de l'Homme au Cabinda à travers le cas Sarah Wykes et sensibiliser la communauté internationale, il est important

de situer ce pays, de rappeler les faits et de démontrer l'absence de charge à l'encontre de ma cliente.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Jury,

Où est le Cabinda ?

Certains manuels de géographie le situent, avec justesse, en Afrique centrale, d'autres le placent, à tort, en Afrique australe en raison de la situation de l'Angola.

Territoire convoité par les grandes puissances avant la Conférence de Berlin de 1885, le Cabinda possède une superficie de 7 200 km². Ancien protectorat portugais depuis 1885, situé entre le Congo Brazzaville et la République démocratique du Congo (RDC), la province du Cabinda, qui produit l'essentiel du pétrole angolais (80%), a été annexée par l'Angola au moment de l'indépendance de l'Angola, le 11 novembre 1975. Sa population varie entre 600 000 habitants.

Je sens du côté de l'accusation, l'occupant angolais, un malaise dans l'évocation de la situation géographique du Cabinda.

Le représentant de l'État angolais vous affirmera, après ma plaidoirie, que le Cabinda fait partie intégrante de l'Angola depuis les accords d'Alvor (ville du Portugal) du 2 janvier 1975.

Vous apprécierez les arguments de la partie adverse, les autorités angolaises, sur la question du droit à l'autodétermination du peuple cabindais. L'État angolais et votre juridiction me pardonneront d'insister sur la différence entre le Cabinda et l'Angola.

En vérité, le Cabinda est, pour plusieurs raisons, différent de l'Angola.

Sarah Wykes a été arrêtée parce qu'elle s'apprêtait à découvrir la réalité cabindaise sur le plan culturel, historique et juridique.

Au Cabinda, la population parle la langue fiote et non le ibinda comme certains le pensent ou l'affirment.

Sur le plan historique, le Cabinda fut un protectorat portugais selon les accords de Simulabumcu du 1 février 1885 passé entre les Cabindais et les Portugais. Les Cabindais se sont placés sous la protection portugaise. L'Angola est une colonie portugaise dès le XV^e siècle.

Toutes les constitutions portugaises (1933, 1974...) maintiennent la distinction entre le Cabinda et l'Angola. Pour des commodités administratives, en 1956 le Portugal rattacha le Cabinda à l'Angola comme cela fut le cas dans plusieurs territoires à l'époque coloniale.

L'organisation de l'Unité Africaine (OUA) distinguait clairement les deux pays : Angola 35 pays à décoloniser, et le Cabinda 39 États à décoloniser.

Je ne profiterai pas de cette tribune pour plaider la cause du Cabinda pour son droit à l'autodétermination. Néanmoins, l'opinion internationale sait que la date du 11 novembre 1975 marque le début des atrocités des populations cabindaises qui perdurent jusqu'à nos jours.

Le cas de Sarah Wykes est la cause et la raison de ma présentation devant votre juridiction.

Le rappel de ces quelques éléments s'imposait à votre juridiction puisque le cas de Sarah Wykes traduit la souffrance des milliers de Cabindais restée dans l'oubli.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Jury,

Sarah Wykes, européenne, citoyenne britannique et femme engagée, a commis le délit de vouloir révéler que l'Angola tire l'essentiel de son pétrole au Cabinda lequel ne profite guère aux Cabindais.

Pour ce seul motif, Sarah Wykes a été victime des intimidations de l'armée angolaise qui redoute la transparence dans la gestion du pétrole cabindais. Le pétrole reste-t-il au-dessus de l'humain. Faut-il laisser un peuple mourir sur l'hôtel de la raison économique ? Sarah Wykes voulait savoir la destination des revenus du pétrole provenant du sous-sol cabindais.

Qui est Sarah Wykes ?

Journaliste de l'association *Global Witness*, spécialisée dans la défense des droits de l'Homme et dans la transparence des revenus du pétrole, dont le siège se trouve à Londres, Sarah avait obtenu toutes les autorisations de se rendre en Angola. Son passeport était valide, et son visa fut délivré par les autorités angolaises à Londres. En sa qualité de journaliste, elle possédait sa carte professionnelle et tout son matériel de travail : caméra, appareil photographique, un téléphone portable, son ordinateur, etc.

Sarah Wykes a passé un séjour sans difficultés dans la capitale angolaise, Luanda.

C'est en arrivant à Tchiowa que les choses se compliquent pour elle.

Sarah se trouvait au Cabinda dans une voiture lorsqu'elle fut arrêtée par les soldats de l'armée angolaise. Sarah n'avait aucune famille au Cabinda. Le seul lien demeura la société civile cabindaise. Il faut vous préciser que ma cliente connaissait la région de l'Afrique centrale. Après un travail au Congo, elle a appris depuis Londres et même à Brazzaville ou à Pointe Noire, les difficultés rencontrées par les populations cabindaises, la souffrance des Cabindais dans les camps de réfugiés dans les deux Congos : ni riz, ni caméra.

Ma cliente a voulu briser le silence de la communauté internationale sur le drame de ce peuple.

Le seul délit de Sarah Wykes, aux yeux des autorités angolaises, c'est d'avoir rencontré un activiste des droits de l'Homme, Monsieur Agostino Chicaia, Président de l'association civique de Cabinda, MPALABANDA.

Votre Tribunal dans sa clairvoyance ne pourra retenir cette hérésie. On ne peut pas inculper un défenseur des droits de l'Homme parce qu'il a eu des contacts avec un responsable de la société civile dans un pays.

Interpellée le 18 février 2007 dans la province angolaise du Cabinda, libérée le mercredi 21 février 2007, le cas de ma cliente a montré que les autorités angolaises maintiennent le Cabinda dans un trou noir.

La richesse du Cabinda en pétrole fait son malheur. C'est ce malheur que ma cliente a subi dans ce territoire africain.

Lorsque ma cliente fut arrêtée, l'argument des autorités angolaises était le suivant : « *Elle possédait des documents subversifs* ».

En quoi une caméra, un appareil photographique, une carte professionnelle et un ordinateur peuvent être considérés comme des éléments à charge ou dangereux pour un journaliste et défenseur des droits de l'Homme qui ne filme pas les nombreux camps militaires de l'armée angolaise ?

Dans cette affaire, vous allez vous référer au dossier de procédure, il n'existe aucun document, excepté la copie de son passeport et les différentes autorisations des autorités angolaises.

Il est vrai que Monsieur Patrick Alley, Directeur de *Global Witness*, avait indiqué à l'époque qu'il régnait une confusion dans la situation de Sarah Wykes. Aujourd'hui, le voile est levé, on ne parlera pas de confusion mais il y a lieu de parler de vide.

Sollicité par la presse, comme à l'accoutumée, le porte-parole de la police angolaise n'a pas souhaité faire de commentaire sur l'arrestation et l'incarcération de ma cliente.

Sarah Wykes a été officiellement inculpée pour « espionnage » ; ce chef de prévention, assez curieux, était le plus requis dans les anciens pays de l'Europe de l'Est et dans plusieurs pays africains. Où est la crédibilité des autorités angolaises dans cette affaire ?

Pourtant, Sarah Wykes s'est rendue en Angola avec « *toute la documentation officielle nécessaire* ».

Je souhaite que le représentant de l'Angola produise ou verse aux débats les pièces à conviction ou les

preuves qui justifient la culpabilité de ma cliente. Vous remarquerez d'ailleurs qu'aucune pièce ne m'a été communiquée par la partie adverse.

Nul n'a pu ignorer les conditions de détention pénibles et rudes de Sarah Wykes.

La Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme condamne dans son article 3 les traitements inhumains et dégradants. Votre Tribunal retiendra que les autorités angolaises ont violé ce principe.

En effet, lors de sa détention, Sarah a été privée des droits les plus élémentaires : se laver, manger et avoir un contact avec les gens de l'extérieur. Emprisonnée à la prison centrale de Tchiowa, Sarah Wykes a subi des traitements inacceptables dans un pays membre des Nations unies.

Monsieur le Président,
Messieurs et Mesdames du Tribunal,

Dans le cas de Sarah Wykes, même après sa libération, elle n'avait pas le droit de quitter le Cabinda. Elle attendait les instructions du ministère public. Sarah Wykes a été remise en liberté moyennant le paiement d'une caution de 180 000 kwanza, l'équivalent de 2 000 dollars américains. Elle devrait attendre l'autorisation préalable des autorités judiciaires angolaises avant de quitter le sol angolais. Tous ses outils de travail lui furent confisqués et je demanderai à votre tribunal la restitution de tous les objets placés sous scellés appartenant à ma cliente.

En réalité, Sarah Wykes s'est rendue en Angola « pour rencontrer la société civile, les entreprises et le gouvernement afin d'évaluer les progrès accomplis dans

la transparence de l'utilisation des fonds issus du secteur pétrolier anglais » déclarait *Global Witness* dans un communiqué du 21 février 2007.

Mon confrère Lwemba a dit dans cette affaire : « *On sait que le processus sera long car la police doit rassembler les preuves, puis le procureur doit vérifier la validité des accusations avant de décider d'un éventuel renvoi du dossier devant un tribunal* », Sarah Wykes est entre les mains de la justice angolaise.

Après un mois en Angola, et ce malgré elle, Sarah Wykes est arrivée à Londres le 18 mars 2007, épuisée, fatiguée et toujours déterminée à défendre la liberté. Elle a pu retrouver sa famille et ses amis ; elle espère retourner en Angola un jour afin de poursuivre le travail avec la société civile.

Les services judiciaires vont poursuivre les procédures visant à soutenir l'accusation contre Sarah Wykes en Angola. Nous mettons notre foi dans la justice internationale, la vôtre, parce qu'elle est neutre, indépendante et juste.

Contacté par mon cabinet au mois de mars 2007, Sarah Wykes n'a pas souhaité s'exprimer publiquement dans ce dossier car son affaire est « *entre les mains de la justice angolaise* ».

Il faut peut-être que j'insiste sur le fait que Sarah Wykes est journaliste, activiste des droits de l'Homme. N'a-t-elle pas besoin de profiter de « la liberté d'expression » contenue dans la Convention européenne des droits de l'Homme ?.

C'est pourquoi, je plaide la relaxe de ma cliente : le dossier de Sarah Wykes est vide.

Les accusations d'espionnage ne sont pas fondées.

Euclide de Megare disait dans son temps que : « *Ce qui est affirmé sans preuve peut être nié sans preuve* ».

L'arrestation de Sarah Wykes a pourtant été précédée de la visite des parlementaires belges le 31 janvier 2007. Certainement, son arrestation et son incarcération seraient la réponse immédiate des autorités angolaises à cette visite.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'affaire Sarah Wykes est l'arbre qui cache la forêt. Des cas de violations de droits de l'Homme sont légion dans le territoire du Cabinda.

Elle est inculpée simplement parce qu'elle est entrée en contact avec Monsieur Chicaia, responsable d'une ONG de défense des droits de l'Homme MPALABANDA, créée en 2001, interdite en 2005 par un jugement d'un tribunal angolais.

Le responsable de cette association qui a rencontré Sarah Wykes, a été entendu et interpellé par les services de police angolais après le 18 février 2007. MPALABANDA a été déclarée officiellement dissoute par un tribunal de Cabinda sous l'accusation de mener des activités politiques non autorisées par la Loi. Le délit de MPALABANDA est d'avoir pendant un quinquennat rédigé des rapports accablants sur les violations des droits de l'Homme au Cabinda.

Le délit de Sarah Wykes est d'avoir voulu nous informer des exactions des droits de l'Homme commises dans le territoire cabindais.

Selon *Amnesty International*, au mois de janvier 2005, le gouverneur de la province avait reconnu que des violations des droits de l'Homme ont été commises, que des affaires ont été instruites et que de nombreuses personnes étaient passées en jugement.

Sarah Wykes a voulu montrer par son travail de journaliste à la communauté internationale que les rassemblements dans le territoire cabindais sont interdits par les autorités angolaises.

Sarah Wykes a voulu nous dire qu'au Cabinda, chaque année, des crimes, des délits, des arrestations arbitraires ont malheureusement lieu. Au mois de novembre 2005, la police d'intervention rapide (P.I.R.) s'est servie d'armes à feu pour disperser les manifestants lors d'une action organisée à Landana. Des manifestants ont, selon *Amnesty International*, reçu des coups et 25 d'entre eux ont été arrêtés et placés en détention durant une courte période.

Sarah Wykes a été arrêtée pour avoir tenté d'enquêter sur les arrestations dont sont victimes les défenseurs des droits humains. On citera également le cas du journaliste et défenseur des droits de l'Homme, Raul Danda, Ancien porte-parole de MPALABANDA interpellé, incarcéré et libéré au bout d'un mois en septembre 2006.

L'affaire Sarah Wykes est l'arbre qui cache les violations des droits de l'Homme au Cabinda.

Votre tribunal se souviendra de l'affaire du Père Casimiro Congo arrêté le 4 août 2005 pour avoir organisé,

avec l'association MPALABANDA, une manifestation pacifique ou non violente contre la guerre au Cabinda.

Ce prêtre cabindais, militant de la cause cabindaise, est frappé d'une interdiction de quitter le Cabinda par les autorités angolaises : son passeport est retiré et confisqué comme cela a été fait dans le cas de Sarah Wykes.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Tribunal ne pourra que se fonder sur le cas du Père Casimiro Congo et de bien d'autres pour se rendre compte que Sarah a été privée de sa liberté pour avoir voulu faire son travail de militant de droit de l'Homme.

Sarah Wykes a eu le tort de se rendre au Cabinda. En effet, les Cabindais sont persécutés tant à l'intérieur du Cabinda qu'à l'extérieur. En juillet 2007, dans le secteur du bas Fleuve en République Démocratique du Congo, Messieurs Tomas Gomes, Sebastiao Mabilia, Chinona Tiago et Augusto ont été enlevés dans les camps de réfugiés. Des soldats angolais pénètrent régulièrement dans les camps qui sont pourtant sous la protection du Haut Commissariat des réfugiés (H.C.R.) dans les sites de Seki Zole, pour procéder à l'arrestation des populations cabindaises. Certains réfugiés malades ont été soustraits de leur lit d'hôpital de Kizu (Tiéla).

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Jury,

Le dossier de Sarah Wykes nous permet de dévoiler et de faire connaître à l'opinion internationale le drame des populations cabindaises vivent au quotidien : le 31 août 2007, ce fut un moment de terreur au Cabinda. Des

milliers des personnes, de sexe masculin et féminin, âgées entre 15 et 20 ans, ont fui leurs foyers à l'aube vers 4 heures 30 du matin au cours d'une opération de l'armée d'occupation dans le territoire du Cabinda. Les soldats du régime de Luanda ont fait irruption dans les habitations de Lico, de Icazu, de Mbuli, de Bichekete, de Caio et de Mpuela. L'armée d'occupation a choisi les villages du centre du territoire de Cabinda. Des centaines de militaires angolais armés jusqu'aux dents ont chassé les populations cabindaises vers des terres vides.

Pouvaient-elles s'opposer aux expulsions des autorités angolaises ? Non, plusieurs personnes qui se sont opposées ont été frappées tandis que les autres étaient intimidés et menacés par des militaires qui les ont braqués et prêts à ouvrir le feu sur les populations.

Les femmes de tous les âges complètement irritées et dépassées par cette situation ont pris le chemin des Routes de Chiloango pour retrouver leur mari et papas, leurs frères et leurs oncles ; elles ont affirmé qu'elles étaient prêtes à mourir pour leurs parents.

Là aussi, comme dans le dossier de Sarah Wykes, les autorités angolaises ont des griefs non fondés.

Quand cessera cette forme de terrorisme d'État ?

Les victimes des violations des Droits de l'Homme au Cabinda du 31 août 2007 croient savoir que l'odeur du pétrole plane sur cette opération des autorités angolaises.

À l'image de ce qu'a vécu Sarah Wykes en quelques jours, les populations cabindaises payent un lourd tribut chaque jour.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Je demande au Tribunal de bien reconnaître l'absence de preuves personnelles et directes à l'encontre de ma cliente, le Docteur Sarah Wykes. Le dossier de ma cliente ne contient aucun élément de preuve.

Je demande à votre Tribunal pour cette détention arbitraire d'allouer la somme de 2 000 dollars américains à Sarah Wykes pour son préjudice subi ;

De rembourser la caution versée par ma cliente ;

D'ordonner la restitution des scellés ;

L'affaire Sarah Wykes doit interpeller toutes les associations de défense de Droits de l'Homme dans le monde. Cette affaire montre comment les autorités angolaises, aidées par le silence de la communauté internationale, masquent avec honte et sans pudeur la situation des Droits de l'Homme au Cabinda.

Roland BEMBELLY